

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2024

---

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS21

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,  
Mme Godard, Mme Runel et M. Simion

-----

### ARTICLE 18

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« Lorsqu’il existe une tension sur les ressources se traduisant, pour »

les mots :

« Lorsque le coût de la mise à disposition de ».

II. – En conséquence, au même alinéa 4, supprimer les mots :

« , dans le coût de leur mise à disposition ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« rapporté »

les mots :

« est supérieur ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 9, substituer aux mots :

« Lorsqu’il existe une tension sur les ressources se traduisant, pour »

les mots :

« Lorsque le coût de la mise à disposition de ».

V. – En conséquence, au même alinéa 9, supprimer les mots :

« , dans le coût de leur mise à disposition ».

VI. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« rapporté à »

les mots :

« est supérieur au coût de ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer la condition de pénurie de professionnels pour pouvoir activer le plafonnement de dépenses d'intérim médical et paramédical.

Cette condition est rédigée de manière très floue (« *lorsqu'il existe une tension sur les ressources* »), et risque donc de ne pas restreindre l'application de la disposition.

Surtout, la lutte contre l'intérim médical et paramédical doit être menée, quel que soit les ressources disponibles.